

DÉLIBÉRATION N° 2023-11
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de la convocation :	
17 mars 2023	
Date de séance :	
24 mars 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 mars 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	06
Votants	22
Pour	22
Contre	00
Abstention	02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel		X	
MAIOTUI Paul		X	
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIKJAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Délibération approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe, exercice 2022, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux, de la commune de Papeete.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2011-10 du 03 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

Vu la délibération n°2022-09 du 24/03/2022, approuvant le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux, exercice 2022 et les décisions modificatives subséquentes ;

Vu l'avis de la commission permanente des ressources du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport n°2023-10 du 14 mars 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier payeur des Îles du Vent (TIDV), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

ADOPTE

Article 1 : Le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe, de l'exercice 2022, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE sont approuvés et arrêtés comme suit :

EXERCICE 2022

Libellé	Prévu	Réalisé
DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement	757 000 000	726 249 468
Dépenses d'investissement		0
RECETTES		
Recettes de fonctionnement	757 000 000	757 661 299
Recettes d'investissement		0
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	31 411 831

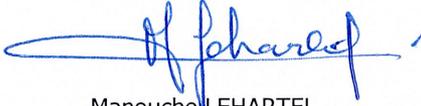
Article 2 : Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

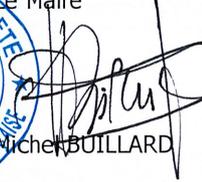
La secrétaire de séance



Manouche LEHARTEL



Le Maire



Michel BUILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20230324-DEL2023_011

RAPPORT N°2023-10

Relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier des Iles du Vent, du budget annexe des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de Papeete, de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ordonnateur du budget annexe de la commune, je me dois, comme chaque année, de vous présenter le compte administratif de l'année écoulée. Il s'agit là du compte administratif de l'exercice 2022.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET ET DE SON EXÉCUTION EXERCICE 2022

Libellé	Prévu	Réalisé
DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement	757 000 000	726 249 468
Dépenses d'investissement	-	0
RECETTES		
Recettes de fonctionnement	757 000 000	757 661 299
Recettes d'investissement	-	0
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE	-	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	-	31 411 831

Pour 2022, le budget annexe des déchets enregistre un résultat excédentaire de TRENTE ET UN MILLIONS QUATRE CENT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTE ET UN FRANCS CFP (31 411 831 F CFP), sections de fonctionnement et d'investissement cumulées. En conséquence, au 31 décembre 2022, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture arrêté à la somme de TRENTE ET UN MILLIONS CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX FRANCS CFP (31 058 090 F CFP), alors que celle d'investissement est nulle. Pour rappel, le résultat de clôture correspond au résultat de l'exercice auquel se cumule les résultats, positifs ou négatifs des exercices antérieurs.

LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE

Les chiffres du compte administratif sont en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal s'agissant des reports à nouveau, des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et n'appellent, sur ces points précis, ni observation, ni réserves.

Les résultats de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Réalisé
Chapitre 70-Produits des services	310 000 000	327 510 407
Chapitre 77- Produits exceptionnels	447 000 000	430 150 892
TOTAL DES RECETTES REELLES de 2022	757 000 000	757 661 299
Chapitre 002 - Solde d'exécution au 31/12	-	-
Total général des recettes	757 000 000	757 661 299

Dépenses de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2022	Réalisé
Chapitre 002-Déficit de fonctionnement cumulé -	353 741	-
Chapitre 011-Charges à caractère général	390 000 000	384 272 414
Chapitre 012-Charges de personnel	60 000 000	54 756 886
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	290 000 000	278 900 154
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	10 000 000	3 566 791
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	4 800 000	4 753 223
Chapitre 022-Dépenses imprévues	1 846 259	0
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	757 000 000	726 249 468

Comme indiqué précédemment, l'excédent cumulé de clôture de la section de fonctionnement et de TRENTE ET UN MILLIONS CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX FRANCS CFP (31 058 090 F CFP), alors que celui de la section d'investissement est nul.

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération approuvant le compte administratif 2022 du Maire et le compte de gestion du Trésorier.

Papeete le 14 mars 2023
Le rapporteur
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire

